



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Considérant que le stationnement d'un engin de manutention sur les places de parking réservées face au 75 place de Verdun et le stationnement sur la chaussée d'un camion de déménagement le long de la parcelle n° BP 0375 sont nécessaires. Une modification de l'accès au parking parcelle n° BP 0381 sera mise en place, nécessitant un changement de signalisation : suppression du sens interdit et mise en double sens de l'accès au parking.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre à M. SARTRE Franck d'effectuer un déménagement au 55 Place de Verdun sur la Commune de Saint-Agrève le 17 février 2024 de 8h00 à 12h00 :

Le stationnement d'un engin sera autorisé le long de la parcelle n° BP 0375 sur les places de parking réservées, ainsi que le stationnement d'un véhicule sur la chaussée au niveau du n°75 place de Verdun.

La voie sera barrée au niveau des parcelles n° BP 0370 et BP 0156.

L'accès sur les places de parking situées le long de la parcelle n° BP0381 sera autorisé depuis la rue du Docteur Tourasse et le sens de circulation modifié.

Article 2 : La signalisation réglementaire (si nécessaire) sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève. L'entreprise devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur cette signalisation installée.

Article 3 : L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner. L'arrêté devra être affiché.

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. SARTRE Franck : 06 64 39 37 97
- Les Services Techniques de la ville.

Fait à Saint-Agrève, le 08 février 2024

Le Maire

Michel Villemagne

